Données sur les importations et les exportations : méthodologie

L'outil interactif Données sur les importations et les exportations permet aux utilisateurs de visualiser, télécharger et partager les données recueillies tous les trimestres par la Régie de l'énergie du Canada sur les volumes et la valeur des importations et des exportations. Les visualisations de données portent sur les importations de gaz naturel, dont le GNL et les LGN, de pétrole brut et d'électricité. Les exportations de pétrole brut, de produits pétroliers raffinés (PPR), de gaz naturel, de liquides de gaz naturel (LGN), ainsi que d'électricité sont aussi représentées visuellement.

TABLE DES MATIÈRES

À propos des données	į
Source des données	(
Définitions	4
Accès aux données	



À PROPOS DES DONNÉES

La Régie autorise et réglemente le commerce de l'énergie au moyen de licences à long terme, de permis et d'ordonnances à court terme. L'une des conditions de ces instruments oblige leurs titulaires à transmettre à la Régie, tous les mois, des renseignements sur leurs activités d'importation et d'exportation, dont elle se sert pour s'acquitter de son mandat au titre de la réglementation. De plus, la Régie compile ces données et partage des données agrégées avec Statistique Canada et d'autres organismes gouvernementaux; elle met en outre des informations statistiques à la disposition de l'industrie et du grand public.

La Régie publie des statistiques mensuelles sur les importations de gaz naturel, dont le GNL, et d'électricité, ainsi que sur les exportations de pétrole brut, de PPR, de LGN et d'électricité. Les données trimestrielles servant à créer les visualisations sont tirées de ces statistiques.

CONFIDENTIALITÉ

La Régie assure l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des données qu'on lui fournit. Les règles relatives à la confidentialité sont harmonisées avec celles de Statistique Canada pour assurer un traitement uniforme de toutes les données¹ et sont également conformes aux dispositions de l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information* sur les renseignements de tiers². Dans le cas des exportations de pétrole brut et de liquides de gaz naturel, la Régie applique les règles suivantes :

- Au moins trois sociétés doivent avoir fourni des données. Le volume d'aucune société ne peut constituer plus de 75 % du volume total, et la somme des volumes de deux sociétés ne peut pas représenter plus de 90 % du volume total.
- 2. Si quatre sociétés fournissent des données, le volume d'aucune société ne peut constituer plus de 85 % du volume total, et la somme des volumes de deux sociétés ne peut pas représenter plus de 94 % du volume total.

Les données sur l'électricité sont accessibles au public et comprennent les points d'origine et de destination, la puissance et la valeur, qui sont agrégés mensuellement par numéro de permis. Il y a une exception à cette règle : aucune valeur n'est indiquée pour les permis propres à un contrat

en particulier de Manitoba Hydro en raison d'une obligation juridique et de la règle relative à la confidentialité de la Régie.

Les licences d'exportation et d'importation de gaz naturel sont de longue durée (plus de deux ans, jusqu'à un maximum de 25 ans), et les prix se rapportant aux licences ne sont pas confidentiels. Les ordonnances d'exportation et d'importation de gaz naturel sont de courte durée (maximum de deux ans), et les prix se rattachant à chaque ordonnance sont confidentiels. Seuls des totaux peuvent être publiés. Les volumes globaux et les prix moyens associés aux ordonnances constituent la plus grande partie des données relatives à chaque port d'exportation et d'importation qui entrent dans les données mensuelles sur les exportations et les importations (publiées) de la Régie ainsi que dans les données trimestrielles (représentées visuellement). Les données sur les exportations et les importations de gaz naturel comprimé (GNC) et de gaz naturel liquéfié (GNL) sont limitées et trop sporadiques pour être attribuées à des déposants précis; par conséquent, les prix moyens demeurent confidentielles. Depuis la décision MH-2-20023 de l'Office (maintenant la Régie), cette dernière publie d'autres données dans un but de plus grande transparence des prix sur le marché gazier des Maritimes, notamment des données recueillies auprès des sociétés qui exportent à partir de St. Stephen, au Nouveau-Brunswick.

Autres données mensuelles

Outre les données trimestrielles des visualisations, les données mensuelles peuvent être téléchargées à partir du site Web de la Régie, sous <u>Information sur l'énergie – Statistiques et analyse</u>. Les volumes mensuels des importations de LGN et de pétrole brut peuvent être téléchargés à partir du <u>site Web de Statistique Canada</u>.

¹ https://www.statcan.gc.ca/fra/reference/privee

² http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/page-5.html

³ https://apps.cer-rec.gc.ca/REGDOCS/Recherche?txthl=238298

SOURCE DES DONNÉES

RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU CANADA

Pétrole brut

Volume total des exportations de pétrole brut – pétrole brut lourd et pétrole brut léger

Prix de valorisation des exportations de pétrole brut canadien selon le type

Volume des exportations de pétrole selon le type – condensat, léger non corrosif, léger corrosif, lourd

Volume des exportations de pétrole selon la destination aux États-Unis (PADD)

Volume des exportations de pétrole brut canadien selon le mode de transport

Volume des exportations de produits pétroliers raffinés

Liquides de gaz naturel (LGN)

Volume des exportations de propane et de butane selon le moyen de transport et la province canadienne d'où est exporté le produit

Volume des exportations de propane et de butane selon la destination aux États-Unis (PADD) et ailleurs dans le monde

Volume des exportations de propane et de butane selon la province canadienne d'où est exporté le produit

Prix moyens du propane et du butane selon la province canadienne d'où est exporté le produit

Gaz naturel

Exportations de gaz naturel selon le port (volumes, prix, type d'acheteur, région, durée)

Importations de gaz naturel selon le port (volumes, prix, durée)

Exportations, importations (volumes) de LGN Exportations, importation (volumes) de GNC

Électricité

Puissance d'électricité exportée, valeur et valeur unitaire selon la province d'origine (Canada) et l'État de destination (États-Unis) Puissance d'électricité importée, valeur et valeur unitaire selon l'État d'origine (États-Unis) et la province de destination (Canada)

Les données de base de la Régie de l'énergie du Canada sont compilées à partir des données mensuelles fournies par les intervenants sur le marché, conformément aux instruments de réglementation utilisés pour les exportations ou les importations d'énergie, comme les ordonnances, les licences et les permis.

STATISTIQUE CANADA

Liquides de gaz naturel (LGN)

Volume mensuel des importations de propane et de mélanges de propane, ainsi que de butane et de mélanges de butane, à destination du Canada, selon la province ou la région (Canada Atlantique et Québec)

CANSIM Tableau 134-0004 – Approvisionnement et utilisation des produits pétroliers raffinés (mètres cubes)

Importations de pétrole brut

CANSIM Tableaux <u>126-0001</u> et <u>126-0003</u> – Approvisionnement et utilisation du pétrole brut et équivalent, mensuel (mètres cubes)

Importations de produits pétroliers raffinés (non comprises dans les visualisations)

CANSIM Tableau <u>134-0004</u> – Approvisionnement et utilisation des produits pétroliers raffinés (mètres cubes)

DÉFINITIONS

BITUME

Type de pétrole d'une densité supérieure à 1 000 kg/m³ et d'une densité API inférieure à 10 degrés. Le bitume provenant des gisements de sables bitumineux de l'Alberta a une densité API d'environ 8 degrés. Le bitume canadien peut être dilué avec des hydrocarbures plus légers pour produire du bitume dilué, dont la densité API est inférieure à 22,3 degrés, ou davantage « valorisé » pour donner du brut synthétique ayant une densité API de 31 à 33 degrés.

BUTANE

Hydrocarbure dont la formule moléculaire est C₄H₁₀. Le butane est un gaz à température et pression ambiantes, qui se liquéfie sous pression (par exemple, lorsqu'il est stocké dans une bouteille).

CHARGE LIÉE À LA PUISSANCE

Somme supplémentaire facturée pour couvrir la différence entre la quantité d'énergie qu'un importateur ou un exportateur s'attend à être disponible et la quantité d'énergie que celui-ci retient réellement.

GAZ NATUREL COMPRIMÉ (GNC)

(Source: Glossaire de l'EIA des États-Unis)
Gaz naturel comprimé à une pression égale
ou supérieure à 200 à 248 bars (c.-à-d. de 2 900
à 3 600 livres par pouce carré) et stocké dans
des contenants haute pression. Il est utilisé
comme combustible pour les véhicules alimentés
au gaz naturel.

CONDENSAT

(Source : Glossaire de la Régie)
Liquide semblable à du pétrole très léger, qui est extrait du gaz naturel. Les condensats peuvent être produits à des puits de gaz et à des usines de traitement de gaz naturel (où ils sont aussi appelés pentanes plus).

ORDONNANCE D'EXPORTATION DE PÉTROLE BRUT ET/OU DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS

La Régie de l'énergie du Canada autorise les exportations de pétrole au moyen d'ordonnances à court terme d'une durée de moins d'un an pour le pétrole brut léger, et de moins de deux ans pour le pétrole brut lourd. En raison des particularités du marché du pétrole, ces exportations se font en vertu d'ordonnances à court terme. La Régie ne réglemente pas les importations de pétrole.

PERMIS D'ÉLECTRICITÉ

Des permis d'électricité sont délivrés pour autoriser les exportations d'électricité au terme d'un processus public de commentaires par écrit. La puissance exportée ne peut pas dépasser la puissance approuvée par la Régie. Si le gouverneur en conseil, sur recommandation de la Régie, ordonne qu'une demande de permis en particulier soit assujettie à un processus d'obtention de licence, la Régie peut tenir une audience publique; cette démarche n'est désormais plus obligatoire. La Régie ne réglemente pas les importations d'électricité.

PÉTROLE BRUT LOURD

Type de pétrole d'une densité supérieure à 870 kg/m³ ou d'une densité API supérieure à 31,1 degrés. Il arrive parfois que cette catégorie soit subdivisée en pétrole brut moyen (densité de 870 à 920 kg/m³ et densité API entre 22,3 et 31,1 degrés) et pétrole brut lourd (densité de 920 à 1 000 kg/m³ et densité API entre 10 et 22,3 degrés).

PÉTROLE BRUT LÉGER

Type de pétrole liquide de faible densité (inférieure à 870 kg/m³ ou densité API supérieure à 31,1 degrés) qui s'écoule facilement à la température ambiante.

GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL)

(Source : Glossaire de la Régie)
Gaz naturel refroidi à une température inférieure
à -162 degrés Celsius (-260 degrés Fahrenheit)
de manière à le condenser en liquide. Le volume
de gaz est ainsi réduit de plus de 600 fois, ce qui
permet un transport efficace par navire méthanier
ou par camion.

DÉCISION MH-2-2002

Décision de réglementation de l'Office national de l'énergie (maintenant appelé la Régie de l'énergie du Canada) rendue en 2002 sur les procédures relatives aux ordonnances d'exportation à court terme. Dans la décision, l'Office a conclu qu'un marché efficace se caractérise par une large diffusion de l'information sur le marché, de sorte qu'elle soit accessible à tous les intervenants sur le marché. On indique en outre que le programme de surveillance de la Régie contribuera à mettre de l'information meilleure et plus abondante à la disposition des intervenants sur le marché des Maritimes.

LICENCE D'EXPORTATION DE GAZ NATUREL, ORDONNANCE D'EXPORTATION DE GAZ NATUREL, ORDONNANCE D'IMPORTATION DE GAZ NATUREL

La Régie de l'énergie du Canada autorise les exportations et les importations de gaz naturel au moyen de licences à long terme ou d'ordonnances à court terme. Les premières ne nécessitent désormais plus d'audiences publiques et peuvent être délivrées pour une durée maximale de 25 ans, sous réserve de l'agrément du gouverneur en conseil. Les ordonnances à court terme sont délivrées pour une durée d'au plus deux ans et ne nécessitent ni audience publique et ni approbation du gouverneur en conseil.

LIQUIDES DE GAZ NATUREL (LGN)

Hydrocarbures récupérés du gaz naturel ou condensés en liquides à des pressions légèrement plus élevées et des températures légèrement plus basses. Ces liquides comprennent notamment l'éthane, le propane, les butanes et les pentanes plus.

PRIX DE VALORISATION

Valeur obtenue par les producteurs pour le pétrole brut et le gaz naturel, habituellement déterminée par le prix du marché moins les coûts du transport.

PETROLEUM ADMINISTRATION FOR DE-FENSE DISTRICT (PADD)

(Source : Glossaire de l'EIA aux États-Unis) Regroupements géographiques des 50 États américains et du district fédéral de Columbia en cinq régions. Les régions sont définies de la façon suivante :

- PADD 1 (Côte Est): Connecticut, Maine, Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island, Vermont, Delaware, district fédéral de Columbia, Maryland, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Floride, Géorgie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Virginie et Virginie-Occidentale.
- PADD 2 (Midwest): Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Michigan, Minnesota, Missouri, Nebraska, Dakota du Nord, Ohio, Oklahoma, Dakota du Sud, Tennessee et Wisconsin.
- PADD 3 (Côte du golfe du Mexique):
 Alabama, Arkansas, Louisiane, Mississippi,
 Nouveau-Mexique et Texas.
- PADD 4 (Rocheuses): Colorado, Idaho, Montana, Utah et Wyoming.
- PADD 5 (Côte Ouest) : Alaska,
 Arizona, Californie, Hawaï, Nevada,
 Oregon et Washington.

PORT

Lieu où un pipeline franchit la frontière canadienne. Ce point est considéré comme l'endroit où l'importation ou l'exportation d'énergie se réalise. Les ports sont situés dans des endroits inhabités, mais on leur donne généralement le nom du centre de population (village, municipalité, ville) qui est situé le plus près. Puisqu'il y aura un centre de population à proximité du port des deux côtés de la frontière, le même port aura un nom différent selon le pays.

PROPANE

Hydrocarbure dont la formule moléculaire est C_3H_8 . Le propane est un gaz à température et pression ambiantes, qui se liquéfie sous pression (par exemple, lorsqu'il est stocké dans un réservoir de propane).

ORDONNANCE D'EXPORTATION DE PRO-PANE, DE BUTANES ET D'ÉTHANE

L'autorisation de la Régie de l'énergie du Canada est nécessaire pour exporter du propane, des butanes et de l'éthane. Celle-ci consiste généralement en une ordonnance à court terme.

■ PRODUIT PÉTROLIER RAFFINÉ (PPR)

Large éventail de produits tirés du pétrole brut au moyen du procédé de raffinage, tels que l'essence, le diesel, le mazout de chauffage et le carburéacteur, entre autres.

PÉTROLE BRUT NON CORROSIF

Type de pétrole liquide contenant moins de 0,42 % de soufre. Le pétrole léger non corrosif est un produit hautement valorisé, puisqu'une part disproportionnellement grande est transformée directement en essence, en diesel de grande qualité, en naphte et en kérosène.

PÉTROLE BRUT SULFUREUX

Type de pétrole liquide contenant 0,5 % ou plus d'impuretés sous forme de soufre. La réglementation environnementale limite la teneur en soufre des combustibles raffinés comme le diesel et l'essence. Le pétrole brut corrosif est un produit de moindre qualité que le pétrole brut non corrosif, car il doit être soumis à un traitement supplémentaire en raffinerie pour en retirer le soufre.

Pour une liste d'autres définitions pertinentes, veuillez consulter le glossaire du programme d'information sur l'énergie de la Régie à l'adresse http://www.cer-rec.gc.ca/nrg/tl/glssr-fra.html

ACCÈS AUX DONNÉES

Les ensembles de données et le code source des visualisations peuvent aussi être téléchargés à partir du site Données ouvertes du gouvernement du Canada. Ces données sont mises à jour tous les trimestres.

La Régie de l'énergie du Canada est à l'œuvre afin d'assurer l'acheminement de l'énergie en toute sécurité partout au pays. Elle examine les projets de mise en valeur des ressources énergétiques et communique de l'information importante sur l'énergie, tout en appliquant des normes de sécurité et environnementales comptant parmi les plus strictes au monde. Pour savoir comment la Régie travaille pour vous, visitez notre site Internet ou suivez-nous sur les médias sociaux.

